

COURRIER DE LA SACEM AUX ECOLES

Vos écoles ont été destinataires par mail ou par papier d'un courrier de la SACEM **proposant de souscrire à un forfait « un an de musique à l'école » de 76,78 euros**, qui a interrogé certaines directrices et certains directeurs.

Les règles à respecter quant aux droits d'auteur sont détaillés dans ce B.O. :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2010/05/menj0901121x.html>

En voici quelques points importants :

- **La diffusion de musique** (vivante ou enregistrée) **pendant les activités scolaires est autorisée** (il faut indiquer le titre et l'auteur et posséder une source réglementaire) ;
- Dans le cadre d'activités **ludiques ou récréatives, d'activités lucratives ou devant un public**, des droits sont à payer. C'est le cas, par exemple, des fêtes d'écoles, concerts de chorales devant les parents, ...
- **L'Education Nationale verse une contrepartie annuelle à la SACEM** pour que la diffusion de musique pendant les activités scolaires soit autorisée.

Pour conclure :

- **Si vous organisez une ou plusieurs manifestations dans l'année** (spectacle, fête, ventes au cours desquelles il y a diffusion de musique...) **le forfait de 76,78 euros est intéressant**. Il peut alors être payé par l'école, la mairie ou l'association de parents d'élèves.
- **Si vous n'organisez pas de manifestation** avec diffusion de musique vivante ou enregistrée, **il est inutile**.
- Si vous faites venir une compagnie pour un spectacle avec diffusion de **musique qui coûte plus de 650 euros**, **le forfait proposé ne suffit plus**.

Je reste disponible pour toute question :

Sandrine Burtin Manche, CPD Education musicale, ce.ia01-cpdmus@ac-lyon.fr